

**Arrêté temporaire n°24-AT-0188
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/09/2024 émise par VEZIE - QUESTEMBERG demeurant 3 rue Albert Calmette 56230 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté n°24-AT-0177 en date du 05/09/2024, portant réglementation de la circulation, du 23/09/2024 au 25/09/2024, du 60 au 68 RUE SAINT-MARTIN,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/01/0001,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°24-AT-0177 en date du 05/09/2024, portant réglementation de la circulation du 60 au 68 RUE SAINT-MARTIN, est abrogé.

Article 2

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/10/2024, la circulation est alternée par feux de 8h à 17h du 60 au 68 RUE SAINT-MARTIN.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEZIE - QUESTEMBERG.

Article 4

La gendarmerie et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 10/09/2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- VEZIE - QUESTEMBERG
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- la police municipale
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux

devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°24-AT-0177
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/09/2024 émise par VEZIE - QUESTEMBERG demeurant 3 rue Albert Calmette 56230 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de câble basse tension rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, la circulation est alternée par feux de 8h à 17h du 60 au 68 RUE SAINT-MARTIN.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEZIE - QUESTEMBERG.

Article 3

Les travaux ne devront en aucun cas être réalisés sur l'enrobé. Une remise en état de l'accotement sera réalisé à l'identique par le demandeur, VEZIE - QUESTEMBERG.

Article 4

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 05/09/2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- VEZIE - QUESTEMBERG
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- la police municipale
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°24-AT-0177
Portant réglementation de la circulation**

RUE SAINT-MARTIN

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/09/2024 émise par VEZIE - QUESTEMBERG demeurant 3 rue Albert Calmette 56230 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de câble basse tension rendent nécessaire de modifier les règles de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, la circulation est alternée par feux de 8h à 17h du 60 au 68 RUE SAINT-MARTIN.

La signalisation sera apposée au moins 24 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEZIE - QUESTEMBERG.

Article 3

Les travaux ne devront en aucun cas être réalisés sur l'enrobé. Une remise en état de l'accotement sera réalisé à l'identique par le demandeur, VEZIE - QUESTEMBERG.

Article 4

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité, notamment la mise en place de la signalisation appropriée par le demandeur, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Fait à Arradon, le 05/09/2024

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- VEZIE - QUESTEMBERG
- La gendarmerie
- Directrice des Services Techniques
- Adjoint au DST
- la police municipale
- ESP VERTS
- VOIRIE
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.